

**Règlement – Mise en œuvre  
des directives de qualité**



## 1. Situation de départ

Dans le cadre du suivi constant de l'assurance-qualité dans le domaine de l'hygiène dentaire, Swiss Dental Hygienists a conçu des directives en matière de qualité qui saisissent et définissent les processus adéquats (en matière de qualité).

Lors de l'Assemblée des déléguées du 8 novembre 2002, les déléguées ont adopté pour la première fois les directives en matière de qualité. Lors de l'Assemblée des déléguées du 11 novembre 2016, les nouvelles directives en matière de qualité ont été approuvées.

## 2. Objectif du présent règlement

L'objectif du présent règlement est la mise en œuvre de ces directives de qualité. Il détermine tous les détails nécessaires à la mise en œuvre des directives de Swiss Dental Hygienists. Il contient la liste détaillée des conditions préalables à la certification, ainsi que la description de la certification et les sanctions éventuelles.

## 3. Certification

### 3.1. Conditions

#### a) Conditions préalables

Pour l'admission à la certification, la personne concernée doit être en possession d'un diplôme d'hygiéniste dentaire ES, d'un diplôme de la CRS ou d'une reconnaissance équivalente de la CRS. Elle doit être aussi membre actif de Swiss Dental Hygienists.

#### b) Première certification

Pour l'obtention de la certification, le cours QM d'une journée, proposé par Swiss Dental Hygienists, doit être suivi. A la fin du cours, le certificat est établi.

#### c) Recertification

Pour le renouvellement de la certification, les exigences suivantes doivent être remplies:

- Un cours de révision premiers secours (durée minimum 1.5 heures) doit être suivi. Il fait partie des 40 heures de perfectionnement.
- Le membre certifié s'engage à effectuer au moins 40 heures de perfectionnement au cours des trois ans qui suivent l'obtention de la certification ou la dernière recertification. Swiss Dental Hygienists propose des cours spécifiques correspondants et communique les offres équivalentes d'autres prestataires.

Les cours qui ont été suivis doivent être justifiés. Les documents correspondants doivent être remis à Swiss Dental Hygienists jusqu'au 31.12. au plus tard, avant échéance de la période de (re)certification de trois ans.

Les heures de perfectionnement effectuées à la fin de la période de certification entre le 01.01. et le 30.06. (donc après la remise des documents) comptent déjà pour la nouvelle période de certification.

## DÉROULEMENT DE LA CERTIFICATION ET DE LA RECERTIFICATION

PÉRIODE DE CERTIFICATION  
3 ANS

Cours QM  
Première certification

31.12.  
Remise des  
documents

A partir du 1.1., les heures de perfectionnement comptent pour la nouvelle période de certification

1.7.  
Recertification

**EXEMPLE:** Madame Muster, hygiéniste dentaire dipl. ES, a suivi en **octobre 2021** le cours QM d'une journée et a obtenu la certification (**première certification**). La certification est valable **jusqu'au 30.6.2025**. Pour le **renouvellement de la certification**, elle remet ses **documents au plus tard le 31.12.2024**. Jusqu'à cette date, elle doit effectuer et documenter **au moins 40 heures de perfectionnement**.

Les heures de perfectionnement effectuées à partir de cette **date (1.1.2025)** comptent pour la **nouvelle période de certification (1.7.2025 – 30.6.2028)**. Pour la **recertification**, elle envoie ses **documents au plus tard le 31.12.2027**.

- Le membre certifié doit remplir une auto-déclaration, dans laquelle il indique dans quelle mesure il satisfait aux exigences des directives de qualité de Swiss Dental Hygienists dans son travail quotidien.
- En outre, Swiss Dental Hygienists recommande d'effectuer environ 40 heures de recherches personnelles. Celles-ci ne doivent toutefois pas être documentées pour la recertification.

Après examen des documents et lorsque toutes les conditions sont remplies, le membre certifié obtient un nouveau certificat pour trois années supplémentaires.

#### **d) Exigences relatives aux heures de perfectionnement**

Les 40 heures de perfectionnement à effectuer pour la recertification peuvent comprendre la participation à la formation continue suivante:

- GetTogether / Swiss Oral Health Days de Swiss Dental Hygienists
- Cours de perfectionnement de Swiss Dental Hygienists
- Cours de perfectionnement des sections de Swiss Dental Hygienists
- Programmes externes de perfectionnement (p. ex: formatrice pour adultes)
- Cours de perfectionnement en médecine dentaire en Suisse et à l'étranger
- Cours de développement de la personnalité
- Cours administratifs

Il est primordial qu'au moins 50% de tous les cours suivis soient en rapport avec la profession. Le membre certifié doit fournir une attestation écrite pour tous les cours auxquels il a participé, afin que ceux-ci soient reconnus pour la recertification.

### **3.2. Durée de validité**

La première certification est valable jusqu'à 30 juin après écoulement de la troisième année. Jusqu'au 31.12., soit avant l'expiration de la période de certification, le membre certifié peut demander le renouvellement de la certification par écrit auprès de Swiss Dental Hygienists. Dans ce but, il doit satisfaire aux conditions mentionnées au ch. 3.1. et fournir les documents correspondants. Il reçoit à cet effet un formulaire qu'il doit remplir. La recertification commence le 1<sup>er</sup> juillet et est valable pendant trois années supplémentaires.

### **3.3. Coûts de la certification**

Les coûts du cours QM sont facturés aux membres. L'établissement du certificat est gratuit.

### **3.4. Enregistrement**

Les personnes ayant suivi un cours QM sont enregistrées par Swiss Dental Hygienists. Sur cette base, Swiss Dental Hygienists tient à jour une liste des hygiénistes dentaires certifiées et la publie entre autres sur le site Internet de l'association.

### **3.5. Annulation de la certification**

Le départ en tant que membre actif ou l'exclusion de l'association Swiss Dental Hygienists entraîne l'annulation immédiate de la certification. La personne concernée n'est plus autorisée à se désigner comme membre certifié QM. Lors d'une réintégration dans l'association, la personne membre peut à nouveau se faire certifier. Dans ce but, elle doit remplir toutes les conditions mentionnées ci-dessus.

La Commission de règlement professionnel (CRP) peut retirer la certification aux hygiénistes dentaires diplômées ES qui, malgré leur engagement à appliquer le système, ne respectent pas d'une façon manifeste les directives de qualité et le présent règlement. Voir également le ch. 5. La personne concernée est rayée de la liste mentionnée ci-dessus et n'est plus autorisée à se désigner comme membre certifié QM.

### **3.6. Recertification après interruption**

Si une personne membre, qui était déjà certifiée, mais qui a été rayée de la liste de certification, décide de se faire de nouveau certifier, elle peut le faire dans un délai de cinq ans à compter de l'échéance de la dernière période de certification en adressant une demande correspondante à Swiss Dental Hygienists. Elle ne doit pas suivre une nouvelle fois le cours QM, mais doit prouver qu'elle a effectué les heures de perfectionnement nécessaires conformément au ch. 3.1. Après écoulement de ce délai de cinq ans, la personne concernée doit suivre à nouveau le processus normal de certification pour obtenir une nouvelle certification.

## **4. Contrôle du membre certifié**

### **4.1. Auto-déclaration**

Le membre certifié s'engage à procéder lui-même aux déclarations concernant les exigences des directives de qualité. Lors du cours QM, les participantes reçoivent les formulaires nécessaires pour y inscrire les cours.

### **4.2. Instance de contrôle**

Les autres conditions selon ch. 3.1. sont contrôlées par la Commission de règlement professionnel (CRP) de Swiss Dental Hygienists. Les documents nécessaires à cet effet doivent être remis à Swiss Dental Hygienists dans les délais impartis, notamment le formulaire de Swiss Dental Hygienists, sur lequel les cours de perfectionnement agréés sont notés sous l'entière responsabilité du membre, ainsi que les copies des attestations de cours.

## **5. Sanctions**

### **5.1. Non-respect des conditions**

Si les conditions ne sont pas remplies, la personne membre a la possibilité de remettre les documents dans un délai d'une année. Dans ce but, une demande écrite doit être présentée à Swiss Dental Hygienists. Les documents remis ultérieurement sont valables uniquement pour la période de certification écoulée et ne peuvent pas être pris en compte pour la période de certification suivante.

Si les conditions ne sont pas remplies dans les délais fixés, la recertification ne sera pas octroyée et la personne membre sera rayée de la liste des hygiénistes dentaires certifiées. Elle en sera informée par écrit et ne sera plus autorisée à se désigner comme membre certifié QM.

### **5.2. Coûts**

Si, en vertu du ch. 5.1., la personne membre fait l'objet d'un report de délai ou si elle doit être rayée de la liste et si aucune communication écrite à ce sujet ne parvient de sa part, les frais administratifs en résultant de CHF 50.00 (TVA non comprise) lui sont facturés.

## **6. Droit de recours**

La personne membre peut faire recours contre les décisions prises en vertu de ce règlement devant la Commission de recours (CR) de Swiss Dental Hygienists. La demande de recours doit être adressée à Swiss Dental Hygienists dans les 30 jours suivant l'envoi de la décision.

## **7. Entrée en vigueur**

Ce règlement sur la mise en œuvre des directives en matière de qualité a été adopté par la Conférence des présidentes (CP) de Swiss Dental Hygienists le 22 janvier 2022 et entre immédiatement en vigueur.



### **Swiss Dental Hygienists**

Bahnhofstrasse 7b | CH-6210 Sursee | Tél. +41 (0)41 926 07 90  
www.dentalhygienists.swiss | info@dentalhygienists.swiss

**Édition 2022**